

COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2022

Le comité syndical a été convoqué le 9 décembre 2022

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix délibératives : 70

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs François DRIOL, Georges ROCHETTE, Julien DUCHÉ, Philippe ARIES, Fabrice BOUCHUT, Alain VIRICEL, Pierre GIRAUD, Joël EPINAT

Pouvoirs :

Monsieur Pierre DREVET donne pouvoir à Monsieur Pierre GIRAUD

Madame Nicole PEYCELON donne pouvoir à Monsieur François DRIOL

Monsieur Patrick WETTA donne pouvoir à Monsieur Philippe ARIES

Membres titulaires absents représentés :

Monsieur Jean François RASCLE, représenté par Monsieur Robert FLAMAND

Membres Titulaires excusés

Messieurs et Madame, Nicole PEYCELON, Bernard CHAVEROT, Yannick JARDIN, Patrick WETTA, Pierre DREVET, Jean-François RASCLE

Membres titulaires absents :

Monsieur Christian JULIEN

Membres Délégués présents :

Madame Flora GAUTIER

Secrétaire de séance :

Monsieur Julien DUCHÉ

La séance est ouverte à 10h15 sous la présidence de M. DRIOL, président du SYDEMER.

M. DRIOL. – La séance est ouverte.

Merci à tous d'être présents à cette réunion. On va commencer par faire l'appel.

(Il est procédé à l'appel nominal des élus du SYDEMER par le secrétaire de séance M. DUCHÉ, à noter que Joël EPINAT a été oublié dans l'appel mais bien présent à l'ouverture de séance)

■ 0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2022

M. DRIOL. – Je vous propose d'approuver le compte rendu du dernier comité syndical du 7 octobre : y a-t-il des observations, des remarques ou des questions à formuler ?

Approuvé à l'unanimité.

M. DRIOL. – Avant de commencer, je voulais vous informer d'un peu de mouvement au sein de Saint Etienne Métropole dans la mesure où le Président a accepté de répondre à ma sollicitation de désigner un conseiller communautaire délégué auprès de moi en ce qui concerne la politique des déchets de manière générale. C'est donc Philippe DENIS, Maire de Saint Galmier qui a été retenu. Il est présent avec nous en tant qu'observateur puisqu'il va intégrer le SYDEMER sur 2023. Il remplacera M. Christian JULIEN en tant que délégué titulaire. Christian JULIEN devient délégué suppléant à la place de Tom PENTECOTE. Je lui laisse le soin de se présenter.

Philippe DENIS. – Philippe Denis, Maire de St Galmier depuis 2020, auparavant j'avais fait deux mandats à la commune en tant qu'adjoint aux finances puis conseiller municipal public et désormais futur délégué au 1^{er} Janvier 2023 à la commission déchets au côté de François Driol. Le sujet « déchets » est quelque chose qui m'a toujours intéressé.

■ 1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC SAINT ETIENNE METROPOLE

M. BREUIL. – Le premier rapport concerne la mise à disposition du personnel avec Saint Etienne Métropole dont les conventions en cours arrivent à échéance à la fin d'année. Il est proposé de les reconduire avec les mêmes modalités.

Outre la convention de « gestion et assistance administrative », le fonctionnement du SYDEMER nécessite en effet le recours à une fonction de direction d'une part et de secrétariat d'autre part. Pour répondre à ces besoins, il a été proposé dès 2009 un partenariat avec Saint-Etienne Métropole qui dispose à cet

égard des ressources humaines adaptées. Elle se traduit par la mise à disposition partielle d'un agent pour la fonction de direction et la mise à disposition partielle d'un agent pour la fonction de secrétariat, conformément aux modalités fixées dans le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Une convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents. La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'origine, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect des règles de préavis prévues dans la convention de mise à disposition.

Il est proposé que les conventions passées avec Saint-Etienne Métropole couvrent de nouveau :

- La mise à disposition partielle, à raison de 7h par semaine, du directeur de la gestion des déchets de Saint-Etienne Métropole, pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- La mise à disposition partielle, à raison de 6h par semaine, d'un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs de Saint-Etienne Métropole, pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

M. DRIOL. – Vous l'avez compris, l'objectif étant de ne pas multiplier les recrutements au sein du SYDEMER et partager les temps de travail.

Merci, pas de question ?

Je le soumetts à votre approbation.

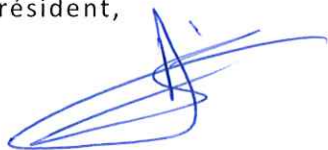
Qui est pour ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Approuvé à l'unanimité.

- La séance est levée à 10h30 – la réunion se poursuit avec le groupe de travail SYDEMER.

Monsieur François DRIOL

Président,



Monsieur Julien DUCHE

Secrétaire de séance,



